



Membre de la Ligue Royale Belge de Judo affiliée au Comité Olympique et Interfédéral Belge,  
à l'Union Européenne de Judo et à la Fédération Internationale de Judo.  
Reconnue par le Gouvernement de la Communauté Française de Belgique.

ET DISCIPLINES  
ASSOCIEES

Association  
sans but lucratif

## A TOUS LES CLUBS-MEMBRES DE L'ASBL FEDERATION FRANCOPHONE BELGE DE JUDO ET D.A.

Ottignies, le 1<sup>er</sup> juin 2020.

Madame, Monsieur,

### **Concerne : Convocation Assemblée générale ordinaire**

Le 5 mars dernier, nous vous invitons à participer à l'Assemblée générale ordinaire de la Fédération Francophone Belge de Judo et D.A. ASBL.

La pandémie du Covid 19 nous a obligé à postposer cette assemblée.

L'urgence engendrée par les comptes à rendre aux pouvoirs subsidiant, mais aussi par la nécessité de fixer les budgets annuels de fonctionnement a amené le Conseil d'administration à organiser sans tarder cette assemblée générale ordinaire.

Conformément aux prescrits de l'Arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 (prolongé le 28 avril 2020) et comme d'autres associations et sociétés l'ont déjà fait (le COIB, la VJF, la ligue Handisports, ...), elle sera organisée par écrit.

Cette Assemblée générale ordinaire, à laquelle nous vous invitons donc à participer par écrit, aura lieu le samedi 20 juin prochain à 14 heures en l'étude de Maître Henriette JAUMOTTE, huissier de justice, située avenue de Burlet 58 à 1400 Nivelles.

Vous en trouverez toutes les modalités en annexe.

L'ordre du jour de cette assemblée est également annexé à la présente.

Tous les documents utiles à l'examen des différents points vont être déposés sur le site [www.ffbjudo.be](http://www.ffbjudo.be).

Le contrôle des pouvoirs sera effectué à cette même date par Maître Jaumotte, huissier de justice.

Les procurations et les bulletins de vote (sous enveloppe fermée) doivent parvenir à l'adresse de son étude pour le vendredi 19 juin 2020 à 12 heures au plus tard.

### **CONDITIONS DE PARTICIPATION :**

Il est rappelé que les clubs-membres qui souhaitent participer par écrit à cette assemblée générale doivent :

- être représenté par une personne âgée de dix-huit ans au moins, affiliée auprès du club-membre de l'association qu'elle représente et possédant une licence en ordre auprès de la Fédération Francophone Belge de Judo,
- être en ordre de cotisations vis-à-vis de la Fédération Francophone Belge de Judo et du Comité provincial dont le club-membre dépend,
- avoir transmis à la Fédération Francophone Belge de Judo le formulaire de « Complément d'informations à la demande d'ouverture d'un centre d'enseignement du judo » (feuille verte) dûment complété et signé,

Dans l'attente de votre participation à cette réunion, nous vous présentons ici, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations sportives.

MICHEL BERTRAND,  
PRESIDENT,

JEAN GRETRY,  
SECRETAIRE GENERAL,



## FEDERATION FRANCOPHONE BELGE DE JUDO

### **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU SAMEDI 20 JUIN 2020**

#### **Ordre du jour :**

1. Contrôle des pouvoirs : 14 heures.
2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 23/03/2019
3. Rapport du Président.
4. Rapport du Secrétaire général.
5. Rapport du Trésorier général comprenant le bilan et le compte des recettes et dépenses de l'exercice 2019.
6. Rapports du Commissaire-réviseur et des Vérificateurs aux comptes.
7. Rapport de l'Assemblée Technique et Sportive du 23/02/2020, incluant les rapports des Cellules et Commissions techniques.
8. Décharge aux Administrateurs pour la gestion de l'exercice 2019.
9. Nomination des Administratrices et des Administrateurs.
10. Nomination des Vérificateurs aux comptes.
11. Examen du budget prévisionnel pour l'exercice 2020, comprenant :
  - a. La fixation du taux de la licence-assurance ;
  - b. La fixation du taux de la cotisation des clubs-membres.



ET DISCIPLINES  
ASSOCIÉES  
association  
sans but lucratif

## PROCURATION

L'ASBL/Association<sup>(1)</sup>.....n°.....

donne par la présente pouvoirs à:

Madame/Monsieur..... licence n°.....

Membre du Judo Club ..... n°.....

pour représenter **par écrit** notre club à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'A.S.B.L. Fédération Francophone Belge de Judo et D.A. qui se tiendra le **SAMEDI 20 JUIN 2020** à 14 heures dans les locaux de Maître Henriette JAUMOTTE, huissier de justice

Avenue de Burlet, 58

1400 NIVELLES

Fait à ....., le.....

Le Président **(uniquement club en asbl) (2)**

Le Secrétaire **(uniquement club en asbl) (2)**

Nom et prénom .....

Nom et prénom .....

N° de licence.....

N° de licence.....

Signature

Signature

Délégué de club agissant pour compte de l'association  
**(uniquement club en association de fait) (2)**

Nom et prénom .....

N° de licence.....

Signature

**SI LE CLUB EST UNE ASSOCIATION DE FAIT, LA PROCURATION DOIT ETRE SIGNEE PAR LA PERSONNE DESIGNEE PAR LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION DE FAIT POUR LES REPRESENTER ET AGIR COMME MEMBRE ASSOCIE DE LA FEDERATION FRANCOPHONE BELGE DE JUDO ET D.A., DONT LE NOM EST REPRIS AU VERSO DU FORMULAIRE INTITULE « COMPLEMENT D'INFORMATIONS A LA DEMANDE D'OUVERTURE D'UN CENTRE D'ENSEIGNEMENT DU JUDO » (FEUILLE VERTE) .**

**article 52 des statuts :** Une seule personne, affiliée à un club-membre de l'association et âgée de dix-huit ans au moins pourra représenter le club-membre auquel elle est affiliée. Elle ne pourra représenter un autre club-membre

<sup>1</sup> Biffer la mention inutile

<sup>2</sup> Signature de deux administrateurs, précédée de la mention manuscrite "Bon pour pouvoirs".



## Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2020

### BULLETIN DE VOTE

À transmettre sous pli fermé au plus tard le 19-06-2020 à 12 heures à l'adresse de Maître  
Henriette JAUMOTTE, huissier de justice : Avenue de Burlet 58 – 1400 Nivelles

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 23/03/2019 :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

#### APPROBATION DES BILAN ET COMPTES DE RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 (PROPOSES SELON LE SCHEMA FFBJUDO ET LE SCHEMA ADEPS) :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

#### DECHARGE AU COMMISSAIRE-REVISEUR ET APPROBATION DE SON RAPPORT DE L'EXERCICE 2019 :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

#### APPROBATION DU RAPPORT DE L'EXERCICE 2019 DES VERIFICATEURS AUX COMPTES :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

#### APPROBATION DU RAPPORT DE L'ASSEMBLEE TECHNIQUE ET SPORTIVE DU 23-02-2020, INCLUANT LES RAPPORTS DES CELLULES ET COMMISSIONS TECHNIQUES :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

#### DECHARGE AUX ADMINISTRATEURS POUR LA GESTION DE L'EXERCICE 2019 :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

VOIR VERSO

**ELECTION DES ADMINISTRATEURS**

<b>Claude AMERY</b> (Cté Provincial Luxembourgeois)	<input type="checkbox"/>
<b>Eric DIGIUGNO</b> (Royal JC Budo Herstal)	<input type="checkbox"/>
<b>Hervé GOURMAND</b> ( Cté Provincial Liégeois)	<input type="checkbox"/>
<b>Jean GRETRY</b> (Judo Ju-jitsu Renaissance)	<input type="checkbox"/>
<b>Michel THEYS</b> (Royal Inter Gembloux-Wavre)	<input type="checkbox"/>

---

**ELECTION DES VERIFICATEURS AUX COMPTES**

<b>Marc HAVERHALS</b>	<input type="checkbox"/>
<b>Claude MERCIER</b>	<input type="checkbox"/>

---

---

## **MODALITES DE FONCTIONNEMENT**

---

### **MODE DE TENUE DE L'ASSEMBLEE**

Conformément aux prescrits de l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 et comme d'autres associations et sociétés l'ont déjà fait, l'assemblée générale ordinaire sera organisée par écrit. Le contrôle des pouvoirs et le dépouillement des votes auront lieu le samedi 20 juin prochain à 14 heures en l'étude de Maître Henriette JAUMOTTE, huissier de justice, située avenue de Burlet 58 à 1400 Nivelles.

### **CONTENU DU COURRIER ENVOYE A CHAQUE CLUB**

Dans le courrier, doit se trouver :

- une convocation,
- une procuration à signer par les personnes habilitées,
- la situation de la validité des licences du président, du secrétaire, du trésorier, mais aussi du paiement des cotisations fédérale et provinciale,
- le présent document explicatif du déroulement de l'assemblée générale à distance,
- une enveloppe postale timbrée de couleur « brune » à l'adresse du huissier de justice,
- un, deux ou trois bulletins de votes (en fonction du nombre de pratiquants en ordre de licence-assurance au 31-05-2020) imprimés en noir sur du papier A4 blanc,
- une enveloppe de couleur « blanche » sur laquelle est indiqué le nombre de bulletins de votes et dans laquelle insérer ce ou ces bulletins de vote.

### **MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS D'ASSEMBLEE**

Tous les documents utiles à l'examen des différents points seront déposés sur le site [www.ffbjudo.be](http://www.ffbjudo.be).

### **QUESTIONS ET REPONSES**

Les clubs-membres peuvent poser par écrit, toutes questions en lien avec l'ordre du jour de la présente assemblée générale.

Ces questions peuvent être envoyées à l'adresse [info@ffbjudo.be](mailto:info@ffbjudo.be).

Pour permettre aux administrateurs d'y répondre dans un délai raisonnable, la date limite de réception de ces questions est fixée au jeudi 11-06-2020.

Les questions et les réponses seront disponibles sur le site au plus tard le lundi 15-06-2020.

## LA PROCURATION

La procuration dûment complétée et signée doit arriver chez l'huissier le vendredi 19-06 à 12 heures au plus tard.

C'est elle qui servira au contrôle des pouvoirs et donc de preuve de la participation du club-membre à l'assemblée.

## LES VOTES

En fonction du nombre de pratiquants en ordre de licence-assurance au 31-05-2020 chaque club-membre aura reçu un, deux ou trois bulletins de votes imprimés en noir sur du papier A4 blanc.

- Le votant mandaté par le club-membre remplit le ou les bulletins de votes et le(s) place dans l'enveloppe « blanche ».
- Il ferme et signe l'enveloppe « blanche ».
- Il place alors cette enveloppe « blanche » dans l'enveloppe « brune » déjà affranchie.
- Cette enveloppe brune est envoyée ou déposée à l'étude de l'huissier de justice.
- Elle doit arriver chez l'huissier le vendredi 19-06 à 12 heures au plus tard.

NB. La procuration peut bien sûr être mise dans l'enveloppe brune, avec l'enveloppe blanche.

## CONTRÔLE DES POUVOIRS ET DEPOUILLEMENT DES VOTES

- Sous surveillance de l'huissier, des employé(e)s de la Fédération :
  - o ouvrent les enveloppes « brunes » ;
  - o vérifient la validité des procurations (les enveloppes blanches correspondant à des procurations non valides sont écartées par l'huissier et resteront fermées);
  - o vérifient que le nombre de voix imprimé sur l'enveloppe blanche correspond bien au club.
- L'huissier de justice s'isole pour ouvrir les enveloppes « blanches » et vérifier que le nombre de bulletins correspond bien au nombre de voix inscrit sur l'enveloppe.
- L'huissier de justice, toujours isolé, rassemble tous les bulletins et les mélange.
- Les bulletins sont ensuite comptabilisés, sous la surveillance de l'huissier de justice.

## FINALISATION DES RESULTATS

L'huissier de justice place les enveloppes « blanches » ainsi que les bulletins de votes sous enveloppe scellée. Cette enveloppe sera conservée par la Fédération.

L'huissier de justice prend note de toute irrégularité (enveloppe « blanche » contrefaite, bulletins surnuméraires, etc.).

L'huissier communique les résultats au secrétaire général de la Fédération.